

Département  
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement  
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en

fonction :

.....23.....

Conseillers

présents :

.....22.....

+ 1 procuration de vote

Séance ordinaire du 21 mars 2026

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

**Point 2 : Fixation du nombre des adjoints au Maire**

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Lampertheim étant de 23, il ne peut y avoir plus de 6 adjoints au maire.

Mme le Maire propose la création de six postes d'adjoints.

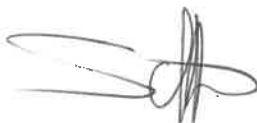
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE** à six le nombre des adjoints de la commune de Lampertheim.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme.  
Lampertheim, le 21 mars 2026

Maxime SCHOTT



Secrétaire de séance



Murielle FABRE



Maire de Lampertheim